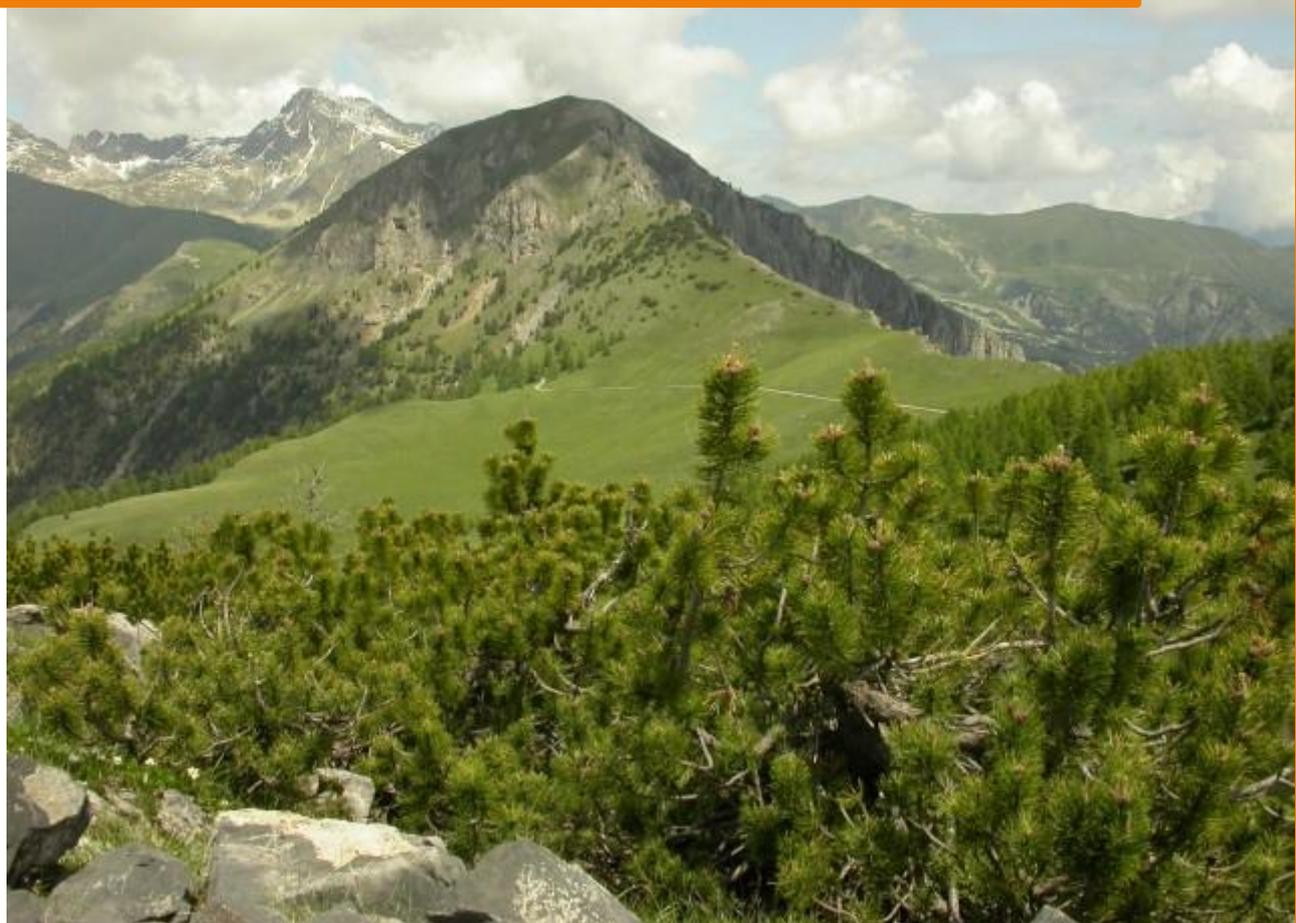


# Demande de dérogation pour la coupe et l'enlèvement d'espèces végétales protégées



Lutte contre l'enrésinement de milieux patrimoniaux sur le site Natura 2000 du Mont Chajol.

Commune de Tende

Communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Contacts : [lgargari@carf.fr](mailto:lgargari@carf.fr)



## TABLE DES MATIERES

|  |   |
|--|---|
| Le demandeur .....   | 2 |
| Coordonnées du demandeur .....   | 2 |
| Présentation du demandeur et de ses activités.....   | 2 |
| Intervenants au projet .....   | 2 |
| Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet ..... | 3 |
| Expériences du demandeur relatives à l'intégration des « enjeux biodiversité » dans ses activités .....    | 3 |
| Le projet.....   | 3 |
| Contexte et objectif du projet.....  | 3 |
| Le site Natura 2000 du mont chajol .....   | 3 |
| Enrésinement des alpages .....   | 5 |
| Objectif.....  | 6 |
| Description et caractéristiques techniques du projet.....  | 6 |
| Justification du projet .....  | 7 |
| Un projet qui rentre dans le cadre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement .....                   | 7 |
| Rappel de la législation .....   | 7 |
| Conformité avec l'article L411-2 du code de l'environnement .....  | 8 |
| Absence de solution alternative à moindre impact .....   | 8 |
| Absence d'atteinte à l'état de conservation du pin mugo .....  | 8 |

### COORDONNEES DU DEMANDEUR

| Structure  | Contact   |
|--|---|
| <b>Communauté d'Agglomération de la Riviera Française</b><br>16 rue Villarey<br>06500 Menton | <b>Service Aménagement, Natura 2000 terre</b><br>Téléphone : 04 92 41 80 49<br>Loïc Gargari <a href="mailto:l.gargari@carf.fr">l.gargari@carf.fr</a><br>Chargé de mission Natura 2000 |

### PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DE SES ACTIVITES

La Communauté d'Agglomération de la Riviera française (CARF) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, située à l'extrême Est des Alpes-Maritimes le long de la frontière italienne.

La CARF a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2002, elle comptait alors six communes : Beausoleil, Castillon, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin et Sospel. Au fil du temps les communes de Gorbio, Sainte-Agnès La Turbie et Castellar portent à dix le nombre de communes. Enfin, en 2014, les communes de Tende, La Brigue, Fontan et Saorge, localisées dans la vallée de la Roya, rejoignent la CARF portant le nombre des communes à quinze. C'est donc au 1<sup>er</sup> janvier 2014 que la CARF récupère l'élaboration et l'animation des 5 sites Natura 2000 terrestres majoritairement situés sur ce nouveau territoire.

Actuellement, le territoire de la CARF s'étend sur une surface de 660,1 km<sup>2</sup>. Il regroupe 72 656 habitants soit plus de 6 % de la population du département avec une densité de 110 habitants/km<sup>2</sup>. La ville principale, Menton, compte 28 000 habitants. Monsieur Jean-Claude GUIBAL, maire de Menton, est le président de la CARF.

Les compétences assurées par l'agglomération sont les suivantes :

- ◆ Aménagement de l'espace
- ◆ Développement économique
- ◆ Equilibre social de l'habitat
- ◆ Environnement et Cadre de vie
- ◆ Parcs de stationnement et Fourrière automobile

À travers sa compétence « Aménagement de l'espace », la CARF assure notamment la gestion de six sites Natura 2000. Cette présente demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Mont Chajol.

### INTERVENANTS AU PROJET

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public français à caractère industriel et commercial disposant de l'autonomie de gestion. Il est chargé de la gestion des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

L'ONF est organisée en neuf délégations territoriales elles-mêmes sous divisées en agences. La région PACA dépend de la délégation territoriale « Méditerranée ».

Les missions de l'ONF Méditerranée sont les suivantes :

- ◆ Valoriser le bois : un atout économique pour le développement des territoires
- ◆ Protéger les espaces naturels par une gestion forestière respectueuse des équilibres écologiques et par des actions spécifiques en faveur de la biodiversité
- ◆ Prévenir les risques : risques en montagne (crues torrentielles, glissements de terrain, chutes de blocs, avalanches...) et risque incendie
- ◆ Accueillir le public : sentiers de randonnée, circuits guidés, animations nature et gîtes, de nombreux produits sont proposés par l'ONF en Méditerranée pour faire découvrir la forêt, accueillir, accompagner, éduquer.

L'ONF a mis en place une politique environnementale forte à travers 5 axes majeurs :

- ◆ Axe 1 - Contribuer au maintien et à la valorisation de la biodiversité
- ◆ Axe 2 - Contribuer à la qualité de l'eau, des zones humides et habitats associés
- ◆ Axe 3 - Maintenir un état des sols favorable au milieu forestier
- ◆ Axe 4 - Préserver et valoriser les paysages
- ◆ Axe 5 - Développer l'éco-responsabilité

Et dispose des certifications ISO 9001 et ISO 14001 qui recouvrent les activités « cœur de métier » notamment celles relatives à la gestion durable des forêts publiques à savoir :

- ◆ Élaborer les aménagements
- ◆ Mettre en œuvre les aménagements
- ◆ Commercialiser les bois
- ◆ Réaliser des travaux

## MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTEGRER LES ENJEUX LIES AUX ESPECES PROTEGEES DANS LA CONCEPTION DU PROJET

Des inventaires faune, flore et habitats ont été réalisés sur l'ensemble du site Natura 2000 du Mont Chajol dans le cadre de la réalisation du Document d'Objectifs du site en 2009. Les espèces protégées sont donc parfaitement connues et localisées.

En complément de ces inventaires inhérents à la démarche Natura 2000, une étude spécifique a été réalisée afin de mieux connaître la dynamique du pin mugo *Pinus mugo* et plus généralement des résineux sur le site au cours des 60 dernières années.

## EXPERIENCES DU DEMANDEUR RELATIVES À L'INTEGRATION DES « ENJEUX BIODIVERSITE » DANS SES ACTIVITES

La CARF, en tant qu'opérateur Natura 2000, est habituée à prendre en compte les « enjeux biodiversité » dans le cadre de ses activités. Elle a ainsi contribué à la mise en place d'une Mesure Agro-Environnementale et climatique (MAEc) sur le Mont Chajol. L'objectif de cette MAEc est d'améliorer la gestion pastorale sur le site afin de lutter contre la fermeture du milieu, néfaste pour la préservation de la gentiane de Ligurie, *Gentiana ligustica*, notamment. Cette mesure comprend notamment la coupe localisée de résineux (hors Pin mugo) et l'aménagement du calendrier de pâturage afin de limiter les dérangements sur le Tétras-Lyre.

## LE PROJET

### CONTEXT ET OBJECTIF DU PROJET

#### LE SITE NATURA 2000 DU MONT CHAJOL

Le site Natura 2000 du Mont Chajol, d'une superficie de 1426 ha, se situe sur la commune de Tende, à l'extrême Nord-Est du département des Alpes-Maritimes, en rive droite de la Roya. La limite nord du site correspond à la frontière italienne. Le site s'étend du Nord au Sud sur huit kilomètres, avec une largeur moyenne de deux kilomètres. Il s'agit d'un site montagneux avec le Mont Chajol comme point culminant à 2293 m d'altitude. Le point le plus bas du site se situe dans le bas du vallon de la Morte, avec une altitude de 1044 m.

## LA FLORE



Photo 1. Gentiane de Ligurie.  
(Source ONF)

Grâce à sa situation géographique et son climat à l'influence méditerranéenne, le site du Mont Chajol présente un intérêt exceptionnel pour sa flore vasculaire. Du point de vue de la directive Habitats, 3 espèces de l'annexe II sont présentes : La gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*), la buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), l'ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*). La Gentiane de Ligurie, espèce endémique des Alpes Sud-occidentales, présente du Sud des Alpes Cottiennes à la vallée du Cians (Alpes-Maritimes) est fortement représentée et le Mont Chajol constitue un site majeur pour cette espèce en France. D'autre part, 8 autres espèces protégées au niveau national sont recensées sur ce site, dont le pin mugo et 16 espèces protégées au niveau régional (PACA), ainsi que 13 espèces non protégées mais présentant un intérêt patrimonial (espèces rares, en limite d'aire ou endémiques).

## LES HABITATS

Le site du Mont Chajol abrite également 69 habitats naturels dont 14 habitats d'intérêt communautaire et 4 habitats prioritaires : « fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*) », « formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) », « éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnards » et enfin, « forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (\*si sur substrat gypseux ou calcaire) ».

Parmi ces 4 habitats prioritaires, l'habitat fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*) est celui qui, en raison de sa rareté à l'échelle nationale et de sa situation en limite occidentale de répartition, représente l'intérêt majeur du site. Les plus beaux peuplements connus de France sont sur ce site. Localement, il s'agit d'un habitat en bon état de conservation. Les fourrés à pin mugo installés sur des pentes rocheuses calcaires peuvent être considérés comme stables et le pin mugo a tendance à coloniser également les pâturages subalpins.



Photo 2. Fourrés à pin mugo

## LA FAUNE

Le site Natura 2000 du Mont Chajol, bien qu'il ait été désigné au titre de la « directive habitat », abrite de nombreuses espèces d'oiseaux dont 13 sont inscrites à l'annexe I de la « directive oiseaux ». Parmi celles-ci : le tétras lyre *Lyrurus tetrix*, oiseau assez rare dont les effectifs sont en léger déclin. Il est typique des écotones forestiers de 1100 à 2500 m d'altitude, entre forêts, prairies, pelouses et landes. La commune de Tende abrite les plus belles populations de tétras-lyre du département. Le tétras lyre est particulièrement présent dans les secteurs de mélézin possédant un couvert ligneux favorable et/ou une densité d'herbe suffisante.

Lors des inventaires sur le site du Mont Chajol 193 espèces de papillons ont été recensées, soit 1/3 des espèces françaises. Parmi celles-ci, 3 sont inscrites en annexe IV de la « directive habitat » : l'alexanor *Papilio alexanor*, l'Apollon *Parnassius Apollo valesiacus* et le semi Apollon *Parnassius mnemosyne parmenides*. Ces espèces et tout particulièrement l'apollon sont sensibles à la fermeture des milieux.

## LES ACTIVITES PASTORALES

Il existe une importante activité pastorale sur le site du Mont Chajol où 4 unités pastorales (estives collectives) sont présentes. Elles représentent une surface totale de 3400 ha dont 1300 ha sont compris à l'intérieur du site Natura 2000 : alpages de Margueria (bovins), de Sabion-Giaure (bovins), de Peirafique-Chajol (bovins) et de l'Urno-Guarre (ovins). La valeur patrimoniale de la pratique de l'élevage est donc élevée sur ce site.

Le site du Mont Chajol, et plus particulièrement l'unité pastorale de l'Urno-Guarre est confronté à une forte fermeture du milieu. Une étude, basée sur l'analyse et la comparaison de photographies aériennes prises à la fin des années 40 et après 2005, a été menée par le CERPAM en juin 2014. Cette étude démontre que les mélèzes et pins mugo sont plus présents avec une densification des zones déjà boisées en 1940, l'avancée de ces zones boisées et l'apparition d'individus isolés dans certaines pelouses. Cette unité pastorale bénéficie d'une MAEt, puis MAEc, depuis 2013.

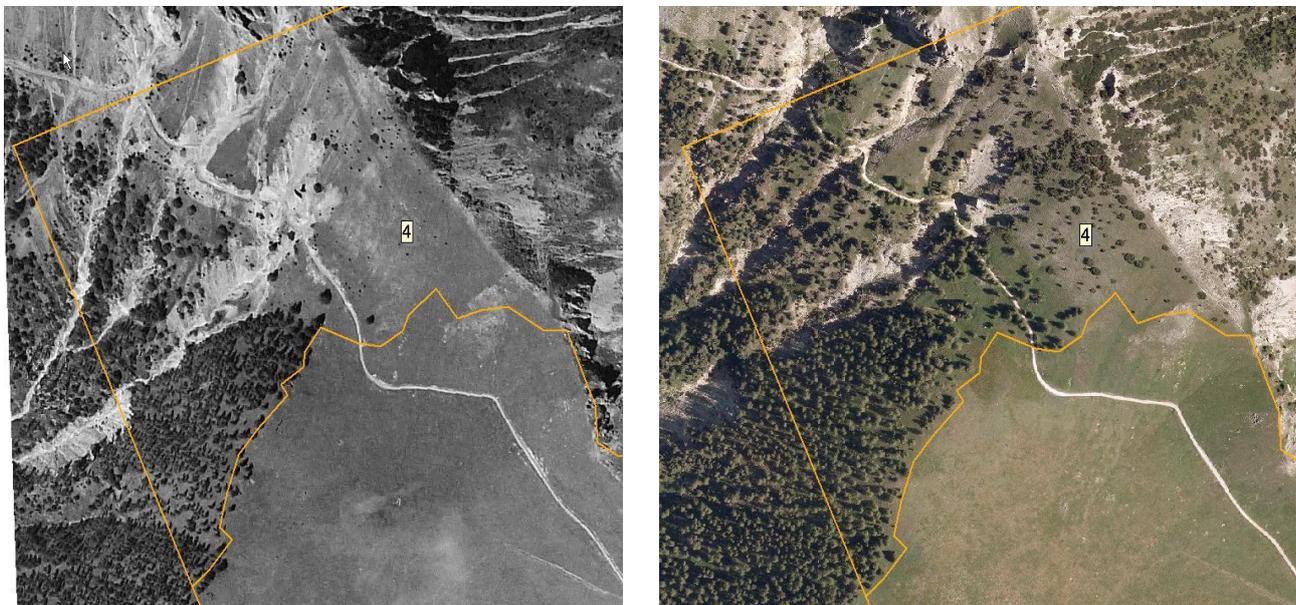


Photo 3. Evolution de l'alpage sur la zone concernée entre 1948 et 2009

Cette fermeture du milieu a des conséquences d'un point de vue environnemental comme pastoral.

- ◆ **Pins mugo et mélèzes entrent en concurrence avec l'habitat communautaire « Pelouses calcaires alpines et subalpines » qui abrite, entre autre, la gentiane de Ligurie.**
- ◆ **La perte de milieux ouverts consécutive à l'enrésinement des milieux ouverts diminue d'autant les habitats pour les espèces de papillons protégées présentes sur le Mont Chajol, en particulier l'apollon.**
- ◆ Le développement du pin mugo, si il gagne sur les secteurs de mélézin, peut entrainer une perte d'habitat pour le tétras lyre.
- ◆ La fermeture du milieu entraine une perte de surfaces de pelouse dense et donc de la ressource pastorale la plus attractive et la plus intéressante d'un point de vue qualitatif
- ◆ Des difficultés de circulation des troupeaux apparaissent avec d'une part des difficultés d'accès à la ressource pastorale et d'autre part des difficultés de surveillance du troupeau par le berger ou les chiens de protection dans un contexte de pression de prédation très forte.

**De ce dernier point, découle une faible pression de pâturage sur les secteurs difficilement accessibles qui deviennent alors plus susceptibles de se fermer à leur tour.**



Photo 4. Développement du pin mugo sur les pelouses du Mont Chajol

## OBJECTIF

Le projet de lutte contre l'enrésinement des milieux patrimoniaux sur le Mont Chajol a pour objectif de limiter le développement des résineux sur les alpages du Mont Chajol, en particulier sur l'alpage de l'Urno-garre, au détriment des milieux ouverts. Il ne s'agit pas de pratiquer des coupes à blanc sur des secteurs où l'enrésinement est déjà important mais :

- ◆ de réaliser des interventions ciblées sous le mélézin afin de garder de la lumière favorisant la strate herbacée
- ◆ de maintenir des clairières existantes par la coupe des pins et l'élagage sur le mélézin
- ◆ d'opérer des coupes ciblées sur les fronts de colonisation du pin mugo et du mélèze
- ◆ d'éliminer les pins mugo et les mélèzes encore épars sur les versants menant au Mont Chajol

## DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le pin mugo envahi progressivement les pâturages, entraînant une fermeture des milieux. Il s'agit d'une espèce qui n'est pas consommée par les troupeaux et qui forme une barrière végétale impénétrable par les animaux d'élevage. Cet habitat est également identifié par les éleveurs comme propice à la prédation du loup. Il est donc nécessaire d'éliminer les sujets isolés et d'arracher les nouvelles pousses sur les stations secondaires.

Le projet de travaux est localisé sur la commune de Tende, hameau de Castérino. Parcelle 218 entre la baisse d'Ourne et le Mont Chajol, à l'aval de ce dernier et à l'aplomb de la piste reliant la baisse de Peirafique à celle d'Ourne.

Il est proposé d'abattre environ 40 jeunes pins mugo à l'aide de petit matériel (tronçonneuse). Les individus ciblés sont en phase de colonisation des pâturages, également habitat d'intérêt communautaire 6170 « Pelouses calcaires alpines et subalpines ». Le choix a été fait d'opérer une élimination mécanique, par tronçonnage des arbres et maintien des résidus de coupe sur la parcelle avec mise en tas des troncs et brisage fin des branches. Les branchages coupés ne seront donc pas brûlés afin d'éviter une détérioration de la partie superficielle du sol au niveau des foyers et de limiter les risques d'incendies. Il ne sera pas effectué de dessouchage afin de ne pas risquer de détériorer le sol à proximité. Aucune opération de dévitalisation de la souche ne sera opérée afin de ne pas introduire de produits phytosanitaires à proximité d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales.

Enfin, Les interventions sur le pin mugo seront ciblées et seuls les habitats secondaires seront visés. Les photos illustrent le travail qui pourrait être effectué :



L'opération, si autorisée, pourrait avoir lieu au mois de septembre 2018. Sa durée ne devrait pas excéder 2 semaines. Son coût est estimé à 2500€ HT (cf. devis ONF en pièce-jointe). Il est envisagé de candidater à l'appel à projet pour obtenir un contrat Natura 2000.

#### RAPPEL DE LA LEGISLATION

##### **Article L411-1 du code de l'environnement, modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006,**

« Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel,

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »

##### **Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, publié au Journal Officiel du 20 janvier 1982**

Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté

Le Pin mugo (spontané) *Pinus mugo* Turra est cité à l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982.

##### **Article L411-2 Modifié par Ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 - art. 5**

[...]

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

[...]

## CONFORMITE AVEC L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent projet a pour objet la coupe de résineux et en particulier de stations secondaires de pin mugo. Ceci afin de préserver les milieux ouverts présents sur le Mont Chajol et plus particulièrement les pelouses calcaires et subalpines à fort enjeu de protection. Cet habitat abritant une flore riche dont la gentiane de Ligurie inscrite à l'annexe II de la directive Habitat.

De plus, le site du Mont Chajol abrite également des éboulis calcaires et schistes calcaires des étages montagnards à alpins, habitats potentiels de l'Ancolie de Bertoloni inscrite à l'annexe II de la directive habitat. Cet habitat est peu représenté mais non menacé à l'heure actuelle. Le DOCOB du site recommande de laisser évoluer naturellement ces éboulis et de maintenir les parcours pastoraux le plus à l'écart possible de ces habitats. Toutefois ces recommandations pourraient être mises à mal à cause de la réduction des espaces disponibles pour le pâturage.

**La coupe de pin mugo s'inscrit donc dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels tel que mentionné à l'article L411-2 du code de l'environnement.**

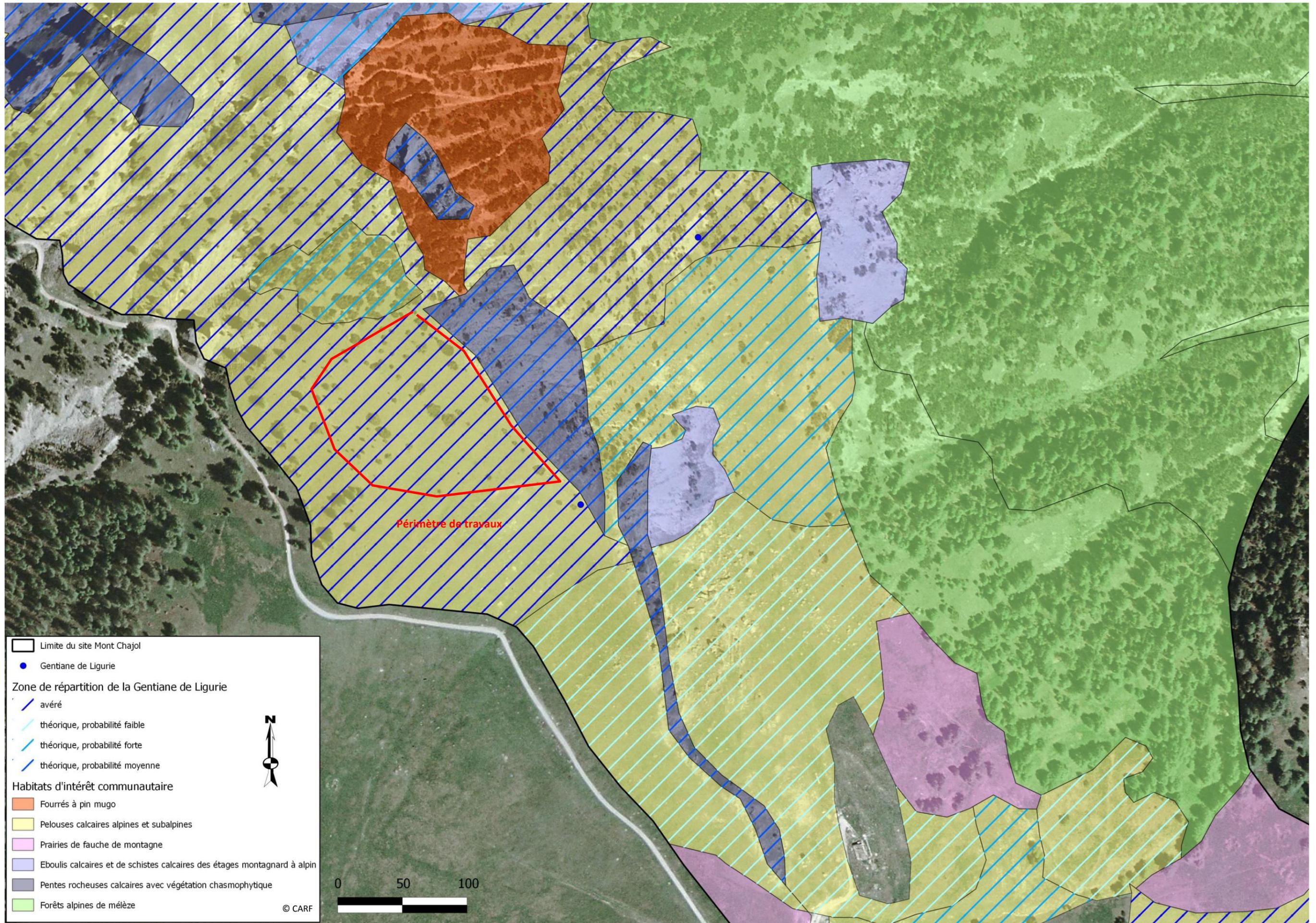
## ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE À MOINDRE IMPACT

La méthode d'intervention proposée est celle présentant le plus faible impact : utilisation de petit matériel, coupe ciblée, absence de brûlage. La coupe ciblée est le seul moyen de limiter la progression du pin mugo sur l'habitat « Pelouses calcaires alpines et subalpines ».

## ABSENCE D'ATTEINTE À L'ETAT DE CONSERVATION DU PIN MUGO

L'habitat Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* est un habitat à très fort enjeu de conservation en PACA, du fait de sa rareté à l'échelle du territoire national. Toutefois son état de conservation est considéré comme favorable. C'est un habitat qui s'installe généralement sur des affleurements rocheux ou des secteurs très pentus, sur des sols peu à moyennement profonds, riches en éléments grossiers, souvent en exposition Sud sur substrat calcaire ou Nord sur substrat siliceux. À partir de ces stations primaires, le plus souvent inaccessibles, il peut coloniser des surfaces de pelouses pentues d'où le pâturage a disparu. Cette évolution est actuellement visible sur le site du Mont Chajol, où le pin mugo envahi petit à petit les pâturages au détriment d'autres habitats prioritaires.

La présente action de coupe des pins mugo vise uniquement les stations secondaires du pin mugo. Les stations primaires ne seront en aucun cas affectées par cette action. Seuls les secteurs pouvant bénéficier d'un entretien « post-coupe » par le pâturage seront concernés. Les fortes densités de pin mugo ne seront pas ciblées, l'objectif étant de limiter son développement sur de nouveaux secteurs afin de préserver les milieux ouverts qu'il concurrence. La présente action ne porte donc pas atteinte au bon état de conservation de l'espèce. Il s'agit simplement de réguler, sur des secteurs bien identifiés, la dynamique d'expansion du pin mugo.



Limite du site Mont Chajol  
● Gentiane de Ligurie

**Zone de répartition de la Gentiane de Ligurie**

- ▬ avéré
- ▬ théorique, probabilité faible
- ▬ théorique, probabilité forte
- ▬ théorique, probabilité moyenne

**Habitats d'intérêt communautaire**

- Fourrés à pin mugo
- Pelouses calcaires alpines et subalpines
- Prairies de fauche de montagne
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Forêts alpines de mélèze

N  
↑  
○  
↓

0      50      100

© CARF